



## AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 18 janvier 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2021 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Ce nouveau règlement prévoit, non limitativement, les dispositions suivantes :

- La rémunération du maire et des conseillers;
- L'allocation de dépenses du maire et des conseillers;
- Les compensations en cas de circonstances exceptionnelles;
- Le paiement de l'allocation de dépenses et les modalités de versement du remboursement des dépenses;
- L'indemnité et la rétrocession, ainsi que les modalités de paiement.

Ce règlement abroge et remplace les règlements 90-130, 2000-153, 2001-155, 2007-180, 2008-220, 2008-270, 2011-308, 2016-300, 2019-370 sur le traitement des élus et leurs amendements. Il est adopté par résolution numéros 2022-07-012.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté en ligne sur le site de la municipalité ou sur demande adressée au bureau municipal situé de 51 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 20 janvier 2022.

Je, soussignée, Isabelle Rivest, Directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir joint l'avis public ci-haut en attachant une copie à chacun des endroits désignés par le Code municipal entre 0001 et 12100, le 20 janvier 2022.

Isabelle Rivest  
Directrice générale et secrétaire-trésorière